

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA CENT CINQUANTE-SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 23 février 1982, à 10 h 30.

Président : M. Mohammad Jafar MAHALLATI (Iran)

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

<u>Algérie</u> :	M. M. MATI
<u>Allemagne, République fédérale d'</u> :	M. H. WEGENER M. W.E. von dem HAGEN M. N. KLINGLER
<u>Argentine</u> :	M. J.C. CARASALES Mlle N. NASCIMBENE
<u>Australie</u> :	M. D.M. SADLEIR M. R.W. STEELE M. T.C. FINDLAY
<u>Belgique</u> :	Mlle R. de CLERCQ
<u>Birmanie</u> :	U MAUNG MAUNG GYI U THAN TUN
<u>Brésil</u> :	M. C.A. de SOUZA e SILVA
<u>Bulgarie</u> :	M. K. TELLALOV M. I. SOTIROV M. P. POPTCHEV M. K. PRAMOV
<u>Canada</u> :	M. D.S. McPHAIL M. G. SKINNER
<u>Chine</u> :	M. TIAN JIN M. YU MENGJIA M. YANG MINGLIANG M. HU XIAODI
<u>Cuba</u> :	M. P. NUÑEZ MOSQUERA
<u>Egypte</u> :	M. EL S.A.R. EL REEDY M. I.A. HASSAN M. M.N. FAHMY
<u>Etats-Unis d'Amérique</u> :	M. L.G. FIELDS M. M. BUSBY Mme K. CRITTENBERGER M. J. GUNDERSEN M. J. MISKEL M. R. SCOTT M. J. LEONARD M. P. COORDEN
<u>Ethiopie</u> :	M. T. TERREFFE M. F. YOHANNES
<u>France</u> :	M. F. de La GORCE M. J. de BEAUSSE M. M. COUTHURES

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

<u>Hongrie</u> :	M. I. KÖMIVES M. F. GAJDA
<u>Inde</u> :	M. S. SARAN
<u>Indonésie</u> :	M. HARYOMATARAM M. B. SIMANJUNTAK
<u>Iran</u> :	M. M.J. MAHALLATI
<u>Italie</u> :	M. M. ALESSI M. B. CABRAS M. E. di GIOVANNI M. C.M. OLIVA
<u>Japon</u> :	M. Y. OKAWA M. M. TAKAHASHI M. K. TANAKA M. T. ARAI
<u>Kenya</u> :	M. D.D. DON NANJIRA M. J. MURIU KOBOI
<u>Maroc</u> :	M. S.M. RAHHALI M. M. CHRAIBI
<u>Mexique</u> :	Mme Z. GONZALEZ y REYNERO
<u>Mongolie</u> :	M. D. ERDEMBILEG
<u>Nigéria</u> :	M. G.O. IJEWERE M. W.O. AKINSANYA M. T. AGUIYI-IRONSI
<u>Pakistan</u> :	M. M. AHMAD M. T. ALTAF
<u>Pays-Bas</u> :	M. H. WAGENMAKERS
<u>Pérou</u> :	M. J. BENAVIDES
<u>Pologne</u> :	M. B. SUJKA M. B. RUSSIN M. T. STROJWAS
<u>République démocratique allemande</u> :	M. G. HERDER M. H. THELICKKE M. J. MOEPERT
<u>Roumanie</u> :	

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Royaume-Uni :M. D. SUMMERHAYES
Mme J. LINK
Mlle J.E.F. WRIGHTSri Lanka :

M. T. JAYAKODDY

Suède :M. C. LIDGARD
M. H. BERGLUND
M. G. EKHOLM
M. LUNDIN
M. J. PRAWITZTchécoslovaquie :M. J. STRUCKA
M. A. CIMAUnion des Républiques socialistes
soviétiques :M. V.L. ISSRAELYAN
M. Y. NAZARKINE
M. B.P. PROKOFIEV
M. V.M. GANJA
M. M.M. IPPOLITOV
M. S.B. BATSANOVVenezuela :

M. O. AGUILAR

Yougoslavie :M. M. VRHUNEC
M. M. MIHAJLOVIĆZaire :Secrétaire du Comité du désarmement
et Représentant personnel du
Secrétaire général :

M. R. JAIPAL

Secrétaire adjoint du Comité
du désarmement :

M. V. BERASATEGUI

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux, je déclare ouverte la cent cinquante-septième séance plénière du Comité du désarmement.

Avant de passer à notre examen des questions de fond, je voudrais proposer au Comité de désigner comme présidents des groupes de travail spéciaux que nous avons constitués lors de notre dernière séance plénière les personnalités suivantes :

Pour le Groupe de travail spécial sur les arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, l'Ambassadeur Ahmad, du Pakistan;

Pour le Groupe de travail spécial des armes radiologiques, l'Ambassadeur Wegener, de la République fédérale d'Allemagne;

et

Pour le Groupe de travail spécial des armes chimiques, l'Ambassadeur Sujka, de Pologne.

Je crois savoir qu'il y a au Comité un consensus au sujet des désignations que je viens d'annoncer. Je voudrais présenter aux nouveaux présidents mes sincères félicitations et leur souhaiter un plein succès dans l'accomplissement des tâches importantes qui leur ont été confiées.

Il en est ainsi décidé.

Je propose maintenant que nous nous occupions des sept demandes émanant d'Etats non membres désireux de participer aux travaux du Comité. Ces sept demandes ont été présentées, dans l'ordre chronologique, par le Danemark, la Finlande, la Norvège, l'Autriche, la Turquie, l'Espagne et la Tunisie. Nous examinerons ces demandes une par une, dans l'ordre chronologique. Le secrétariat a distribué des projets de décisions dans les documents de travail Nos 49 à 55.

Comme je l'ai expliqué précédemment, lorsque le Comité aura accepté les projets à l'examen, le secrétariat publiera les demandes de ces Etats non membres en tant que documents officiels du Comité, en suivant l'ordre chronologique dans lequel les demandes ont été reçues.

La première demande est celle du Danemark, datée du 2 novembre 1981; le projet de décision correspondant figure dans le Document de travail No 49 1/. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

1/ "En réponse à la demande du Danemark (CD/246) et conformément aux articles 33 à 35 de son règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant du Danemark à participer au cours de l'année 1982 aux discussions sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions officieuses du Comité, ainsi qu'aux réunions des groupes de travail spéciaux constitués pour la session de 1982.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité pour sa session de 1982 et du programme de travail pour la première partie de sa session, le représentant du Danemark est prié d'indiquer en temps utile les questions qui intéressent particulièrement le Danemark".

(Le Président)

La deuxième demande est celle de la Finlande, datée du 18 novembre 1981; le projet de décision correspondant figure dans le Document de travail No 50 2/. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

La troisième demande est celle de la Norvège, datée du 20 novembre 1981; le projet de décision correspondant figure dans le Document de travail No 51 3/. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

La quatrième demande est celle de l'Autriche, datée du 18 décembre 1981; le projet de décision correspondant figure dans le Document de travail No 52 4/. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

2/ "En réponse à la demande de la Finlande (CD/247) et conformément aux articles 33 à 35 de son règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant de la Finlande à participer au cours de l'année 1982 aux discussions sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions officielles du Comité, ainsi qu'aux réunions des groupes de travail spéciaux constitués pour la session de 1982.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité pour sa session de 1982 et du programme de travail pour la première partie de sa session, le représentant de la Finlande est prié d'indiquer en temps utile les questions qui intéressent particulièrement la Finlande".

3/ "En réponse à la demande de la Norvège (CD/248) et conformément aux articles 33 à 35 de son règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant de la Norvège à participer au cours de l'année 1982 aux discussions sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions officielles du Comité, ainsi qu'aux réunions des groupes de travail spéciaux constitués pour la session de 1982.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité pour sa session de 1982 et du programme de travail pour la première partie de sa session, le représentant de la Norvège est prié d'indiquer en temps utile les questions qui intéressent particulièrement la Norvège".

4/ "En réponse à la demande de l'Autriche (CD/249) et conformément aux articles 33 à 35 de son règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant de l'Autriche à participer au cours de l'année 1982 aux discussions sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions officielles du Comité, ainsi qu'aux réunions des groupes de travail spéciaux constitués pour la session de 1982.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité pour sa session de 1982 et du programme de travail pour la première partie de sa session, le représentant de l'Autriche est prié d'indiquer en temps utile les questions qui intéressent particulièrement l'Autriche".

(Le Président)

La cinquième demande est celle de la Turquie, datée du 15 janvier 1982; le projet de décision correspondant figure dans le Document de travail No 53 5/. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

La sixième demande est celle de l'Espagne, datée du 30 janvier 1982; le projet de décision correspondant figure dans le Document de travail No 54 6/. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

La septième demande est celle de la Tunisie, datée du 2 février 1982; le projet de décision correspondant figure dans le Document de travail No 55 7/. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le projet de décision est adopté.

Il en est ainsi décidé.

5/ "En réponse à la demande de la Turquie (CD/250) et conformément aux articles 33 à 35 de son règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant de la Turquie à participer au cours de l'année 1982 aux discussions sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions officielles du Comité, ainsi qu'aux réunions du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité pour sa session de 1982 et du programme de travail pour la première partie de sa session, le représentant de la Turquie est prié d'indiquer en temps utile les questions qui intéressent particulièrement la Turquie".

6/ "En réponse à la demande de l'Espagne (CD/251) et conformément aux articles 33 à 35 de son règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant de l'Espagne à participer au cours de l'année 1982 aux discussions sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions officielles du Comité, ainsi qu'aux réunions des groupes de travail spéciaux constitués pour la session de 1982.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité pour sa session de 1982 et du programme de travail pour la première partie de sa session, le représentant de l'Espagne est prié d'indiquer en temps utile les questions qui intéressent particulièrement l'Espagne".

7/ "En réponse à la demande de la Tunisie (CD/252) et conformément aux articles 33 à 35 de son règlement intérieur, le Comité décide d'inviter le représentant de la Tunisie à participer au cours de l'année 1982 aux discussions sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour, aussi bien aux séances plénières qu'aux réunions officielles du Comité.

S'agissant de l'ordre du jour du Comité pour sa session de 1982 et du programme de travail pour la première partie de sa session, le représentant de la Tunisie est prié d'indiquer en temps utile les questions qui intéressent particulièrement la Tunisie".

(Le Président)

Nous avons terminé notre examen des demandes de participation émanant d'Etats non membres. Conformément à son programme de travail, le Comité examine aujourd'hui le point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires". Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur, les membres qui le souhaiteraient peuvent faire des déclarations sur toute autre question ayant trait aux travaux du Comité.

Sur ma liste d'orateurs pour aujourd'hui figurent les noms des représentants de l'Inde, de la Tchécoslovaquie, du Japon, du Royaume-Uni et de l'Australie.

Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, le représentant de l'Inde, M. Saran.

M. SARAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord m'associer à vous pour féliciter chaleureusement au nom de ma délégation MM. les Ambassadeurs Ahmad, du Pakistan, Sujka, de la Pologne et Wegener, de la République fédérale d'Allemagne, pour leur désignation comme Présidents des divers groupes de travail spéciaux reconstitués pour la session actuelle du Comité du désarmement. Nous sommes persuadés que sous leur habile direction ces groupes obtiendront des résultats sérieux et concrets.

Le 2 février 1982, le représentant suppléant de la Tchécoslovaquie a exposé au Comité la position commune d'un groupe de pays socialistes sur la question du Programme global de désarmement. J'aimerais aujourd'hui, conformément à l'article 30 du Règlement intérieur, présenter nos premières observations sur certains aspects de cette position commune et demander certains éclaircissements en vue de rapprocher davantage nos conceptions respectives.

Ma délégation note avec satisfaction qu'à divers égards les propositions soumises par le Groupe des 21 coïncident largement avec la position commune de ce groupe de pays socialistes. D'ailleurs, nous avons aussi noté avec satisfaction que S.E. M. l'Ambassadeur de Pologne, dans sa déclaration du 16 février, a exprimé son plein accord avec les vues exposées par le chef de ma délégation, M. l'Ambassadeur A.P. Venkateswaran, sur la question du Programme global de désarmement. Plusieurs des éclaircissements que nous demandons auraient donc pour effet de confirmer les convergences et d'identifier toute divergence réelle que nous devrions nous efforcer de surmonter dans l'avenir.

Le représentant de la Tchécoslovaquie a dit que le Programme global de désarmement "devrait être constitué d'un ensemble de mesures convenues visant à faire cesser la course aux armements et à réaliser par étapes un désarmement véritable dans des délais déterminés". Nous souscrivons à cette opinion. Pourtant, nous constatons que dans la description des diverses mesures à inclure dans le Programme global de désarmement, aucune tentative n'est faite pour indiquer les étapes au cours desquelles ces mesures seraient prises. L'interrelation entre les diverses mesures et la séquence dans laquelle leur application est envisagée, ne peuvent devenir claires et manifestes que par l'emploi d'un cadre temporel spécifiant les étapes à parcourir. Nous saurions donc gré à la délégation tchécoslovaque de nous dire si l'approche en quatre phases adoptée dans le document CD/223 est acceptable. Si oui, il serait extrêmement utile que nous ayons quelques idées de la façon dont les diverses mesures de limitation des armements et de désarmement envisagées par ce groupe de pays socialistes devraient être réparties entre les diverses phases. Tant que nous n'aurons pas cette précision, il nous sera difficile d'identifier les convergences entre nous autrement qu'en termes conceptuels passablement généraux.

(Le Président)

Le représentant de la Tchécoslovaquie a énuméré les diverses "mesures de limitation des armements et de désarmement dont la mise en oeuvre aurait pour objectif final le désarmement général et complet". Toutefois, bien que ces mesures aient été classées sous certaines grandes rubriques, leur énumération ne correspond à aucune séquence logique. Par exemple, dans quel ordre les mesures énumérées aux alinéas A à I sous le titre "Armes nucléaires" doivent-elles être prises? Lesquelles de ces mesures appartiennent à la phase I, à la phase II, etc.?

L'autre difficulté que nous rencontrons en parcourant la liste de mesures tient au fait que l'on y trouve des mesures concrètes et spécifiques mêlées à d'autres mesures de caractère extrêmement large et général. Par exemple, une mesure générale englobant l'ensemble du processus de désarmement nucléaire est classée dans la section "Armes nucléaires" (sous la lettre B) avec une mesure tout à fait spécifique concernant la conclusion d'une convention sur l'interdiction de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons (sous la lettre E). De même, une mesure spécifique concernant la "Conclusion d'un traité interdisant de placer des armes de tous types dans l'espace extra-atmosphérique" est proposée sous la même section qu'un point non spécifique et indéterminé intitulé "Nouvelles mesures visant à empêcher la transformation de l'espace extra-atmosphérique en zone de confrontation militaire".

Le Groupe des 21 s'est efforcé de présenter autant de mesures concrètes et spécifiques qu'il lui était possible d'identifier dans chaque grande catégorie d'armes. Pour des raisons évidentes, ces mesures sont de caractère plus spécifique en ce qui concerne la première phase, et deviennent plus générales aux phases ultérieures. La position commune exposée par un groupe de pays socialistes ne nous donne aucune indication sur le point de savoir comment les mesures très concrètes et précises envisagées par ces pays peuvent être rapportées aux catégories larges et générales prévues dans le Programme. Une question pertinente à cet égard serait celle de savoir si ces pays socialistes partagent l'opinion exprimée par les coauteurs du document CD/205, à savoir que les accords spécifiques à négocier ne peuvent pas être prédéterminés et que leur élaboration doit être laissée à l'initiative des Etats parties aux négociations. Cette approche inciterait à adopter des formulations télégraphiques et générales dans l'énumération des mesures du Programme global de désarmement. Toute autre est l'approche adoptée par le Groupe des 21, qui préconise des mesures spécifiques et concrètes dont les objectifs, sinon les résultats, seraient prédéterminés par accord mutuel. Il nous semble donc que les pays socialistes au nom desquels la déclaration tchécoslovaque a été faite ont adopté un peu de chacune des deux approches. Nous serions heureux d'avoir des éclaircissements sur ce point.

Nous avons tous reconnu que l'objectif ultime du Programme global de désarmement est la réalisation du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. A notre avis, le Programme global de désarmement devrait donc comprendre des mesures relatives à la cessation et à l'inversion de la course aux armements sous tous ses aspects, à la réduction des armements et des forces armées et à leur élimination finale et complète. Cependant, la liste de mesures contenue dans la déclaration du distingué représentant de la Tchécoslovaquie ne nous donne pas une idée claire des étapes finales de la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Dans plusieurs cas, les mesures comprises dans les diverses rubriques sont incomplètes à cet égard. C'est ainsi que sous la

(M. Saran, Inde)

rubrique "Forces armées et armements de type classique", on trouve une mesure qui demande le gel des forces armées et des armements de type classique des Etats membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de leurs alliés, couplée à une autre mesure intitulée "Réduction des forces armées et des armements classiques". La liste n'indique pas quand et comment l'élimination complète des forces armées et des armements de type classique serait réalisée. De même, il est prévu, sous le titre "Réduction des dépenses militaires", une réduction des budgets militaires des Etats militairement importants, ainsi qu'un gel des budgets militaires en général. Aucune indication n'est donnée quant à la façon dont les autres Etats réduiront leurs dépenses militaires, ni quant à celle dont on parviendrait à supprimer tout à fait les crédits militaires. En fait, s'il fallait s'en tenir à la déclaration du représentant de la Tchécoslovaquie, l'élimination complète des crédits militaires ne semble pas figurer parmi les objectifs du Programme global de désarmement.

Je m'empresse d'ajouter qu'il n'est pas possible d'établir une liste complète des mesures à inclure dans le Programme global de désarmement. Cependant, puisque ce programme doit former un tout, il doit comprendre des mesures, même si elles ne sont qu'indicatives, à toutes les étapes de la réalisation du désarmement général et complet. Nos collègues des délégations socialistes pourraient peut-être nous éclairer davantage sur la façon dont ils envisagent les mesures nécessaires pour les étapes finales du Programme global de désarmement.

Avant de passer aux mesures proprement dites, je voudrais formuler quelques brèves observations sur les principes dégagés par le représentant de la Tchécoslovaquie pour servir de guide au Programme global de désarmement. L'un de ces principes est celui de "l'égalité et d'une sécurité égale". Nous voudrions savoir quelle serait l'application pratique de ce principe dans l'exécution du Programme global de désarmement. En particulier, nous voudrions appeler l'attention sur le fait qu'il existe un déséquilibre important entre les Etats dotés d'armes nucléaires, d'une part, et les Etats non dotés d'armes nucléaires, d'autre part. Ce déséquilibre ne cesse de s'accroître. Comment pourrait-on appliquer le principe de l'égalité et d'une sécurité égale dans une telle situation?

Un autre principe mentionné dans la déclaration du représentant de la Tchécoslovaquie concerne le processus de désarmement nucléaire. Il y est indiqué "qu'à aucun stade du processus de réduction constante du niveau de la puissance nucléaire, l'équilibre existant dans ce domaine ne doit être rompu". Cela signifie-t-il qu'il faut maintenir le statu quo actuel entre les cinq Etats dotés d'armes nucléaires? A quel moment les arsenaux nucléaires de tous les Etats dotés d'armes nucléaires seraient-ils éliminés?

Nous avons étudié attentivement la liste de mesures que doit comprendre le Programme global de désarmement, tel qu'il est envisagé par un groupe de pays socialistes. Nous avons noté avec satisfaction que nous partageons leur point de vue pour plusieurs de ces mesures. Cependant, je voudrais indiquer certains points de cette liste qui nécessitent un examen plus poussé et des précisions supplémentaires.

Dans la catégorie intitulée "Armes nucléaires", il est fait mention de la renonciation des Etats dotés d'armes nucléaires à l'utilisation en premier de telles armes. Cependant, on a omis d'y faire figurer l'interdiction complète du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires, qui a une portée plus large et plus universelle, et cela en dépit du fait que les pays socialistes, au nom desquels parlait le représentant de la Tchécoslovaquie, ont tous voté pour la résolution 36/92 I,

(M. Saran, Inde)

intitulée "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire". Nous aimerions que l'on nous explique pourquoi cette importante mesure ne figure pas dans la liste.

Toujours dans la catégorie "Armes nucléaires", il est indiqué qu'"à titre de première mesure, il conviendrait de passer à l'examen des étapes possibles du désarmement nucléaire et de leur contenu approximatif, en particulier du contenu de la première étape". Cependant, pour ma délégation, les diverses étapes du désarmement nucléaire sont déjà clairement énoncées au paragraphe 50 du Document final. Dans le cadre des négociations sur le Programme global de désarmement, notre tâche consiste maintenant à entrer dans le détail de ces étapes du désarmement nucléaire.

La position de mon gouvernement au sujet du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est bien connue. En conséquence, il nous serait impossible d'accepter la mesure énoncée à l'alinéa "F" de la rubrique "Armes nucléaires".

Permettez-moi de passer maintenant à la partie de la déclaration intitulée "Prévention de l'extension de la course aux armements aux espaces en voie d'être nouvellement conquis par l'homme". L'une des mesures énumérées sous cette rubrique est la "conclusion d'un traité interdisant de placer des armes de tous types dans l'espace extra-atmosphérique". Monsieur le Président, à la trente-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ma délégation a déclaré que tout traité visant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique doit englober la mise au point, l'essai et le déploiement d'armes de tous types dans l'espace extra-atmosphérique.

Sous la rubrique intitulée "Mesures régionales" figure la "renonciation à l'élargissement des groupements militaro-politiques existants et à la création de nouveaux groupements de ce type". En ce qui concerne les alliances militaires, l'Inde, en tant que pays non aligné, a constamment demandé la dissolution de tous les blocs militaires de ce genre. En conséquence, nous ne pouvons accepter un simple gel de la situation actuelle. En second lieu, on ne voit pas très bien pourquoi les groupements politiques devraient aussi faire l'objet de cette renonciation s'ils n'ont pas de signification militaire. On peut se demander par exemple si le mouvement non-aligné devrait s'en tenir à sa composition actuelle et être ultérieurement dissous? Qu'en est-il des autres organismes politiques de caractère régional? Nous serions heureux que l'on nous précise le sens de l'expression "groupements politiques".

Dans la même rubrique, on prévoit une mesure intitulée "Limitation et réduction du niveau de présence et d'activité militaires" dans l'océan Atlantique, l'océan Pacifique, la mer Méditerranée et la région du golfe Persique, ainsi qu'une autre mesure intitulée "Limitation et réduction subséquente de l'activité militaire dans l'océan Indien". Ces formules n'établissent aucune différence entre la présence et l'activité militaires étrangères dans ces régions et la présence et l'activité militaires entièrement légitimes des Etats de la région. Il va de soi qu'à la phase finale du Programme global de désarmement, toutes les activités militaires cesseraient dans toutes les régions. Cependant, lorsqu'il s'agit de mesures partielles et régionales, il convient de mettre en lumière la suite logique de mesures qui conduiraient au désarmement à une échelle véritablement mondiale. Dans une telle suite, la première mesure qui s'impose est évidemment l'établissement d'une zone de paix, notamment dans l'océan Indien, conformément à la Déclaration adoptée en 1971 par l'Organisation des Nations Unies. La paix et la sécurité dans l'océan Indien sont actuellement menacées par la présence militaire croissante de puissances extérieures à la région et par la lutte qu'elles mènent pour installer des bases militaires dans cette région.

(M. Saran, Inde)

On ne peut mettre sur le même plan et rechercher parallèlement le retrait de la présence militaire étrangère et la cessation de l'activité militaire étrangère dans l'océan Indien, d'une part, et la cessation de l'activité militaire des Etats du littoral et de l'arrière-pays, d'autre part. Cependant, c'est précisément l'impression que risque de créer la formule employée dans la déclaration du distingué représentant de la Tchécoslovaquie. Nous lui saurions gré de nous donner des explications plus détaillées sur l'ordre dans lequel les séries de mesures envisagées aux alinéas F et H seraient appliquées et les responsabilités incombant respectivement aux Etats du littoral et de l'arrière-pays et aux Etats étrangers à la région à chaque étape.

En tant qu'Etat appartenant au continent asiatique, ma délégation est naturellement intéressée par la mesure prévue dans cette section à l'alinéa "J" et intitulée "Conclusion d'une convention sur la renonciation mutuelle à l'agression et au recours à la force dans les relations entre les Etats d'Asie et de l'océan Pacifique". Nous souhaiterions avoir davantage de détails sur la convention proposée. On pourrait nous expliquer en quoi les responsabilités que prévoiraient une telle convention diffèreraient de celles déjà assumées par les Etats de toutes les régions en vertu de la Charte des Nations Unies. Nous voudrions également savoir si la proposition vise une convention multilatérale limitée aux Etats de la région de l'Asie et du Pacifique ou si l'on envisage une série de traités bilatéraux. Quelles dispositions prévoiraient-on en cas de violation de la convention et quel rapport aurait ce système de sécurité avec le cadre de sécurité collective déjà établi en vertu de la Charte des Nations Unies ?

Dans le cadre des "Mesures connexes", on prévoit la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales. L'adhésion à la Charte des Nations Unies ne constitue-t-elle pas par elle-même, pour tous les Etats, un engagement de ne pas recourir à la force dans leurs relations entre eux ? Quelle serait l'utilité d'un traité séparé sur le non-recours à la force ?

Monsieur le Président, telles sont quelques-unes des observations que je voulais faire sur la position adoptée par un groupe de pays socialistes au sujet du Programme global de désarmement. En les formulant, mon propos était de rechercher de nouveaux domaines de convergence avec nos collègues socialistes sur les questions relatives à ce programme. Nous pensons que c'est seulement en procédant à un débat et en posant des questions que nous pourrions arriver à une meilleure compréhension mutuelle de nos positions respectives. Nous sommes convaincus que les réponses et les éclaircissements que l'on ne manquera pas de nous donner en réponse à nos questions nous permettront de découvrir de nouvelles possibilités d'élargir le terrain d'entente déjà considérable qui existe entre nous.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je vous remercie. Je donne maintenant la parole au représentant de la Tchécoslovaquie, le Ministre Strucka, qui présentera le document de travail publié sous la cote CD/245.

M. STRUCKA (Tchécoslovaquie) (traduit du russe) : Monsieur le Président, dans son intervention à la séance plénière du 2 février, à l'ouverture de la session (CD/PV.150), la délégation tchécoslovaque a eu l'honneur, en qualité de coordonnateur du groupe des Etats socialistes sur la question d'un Programme global de désarmement, de présenter la position concertée des délégations de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la

(M. Strucka, Tchécoslovaquie)

République populaire mongole, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la question de la teneur d'un Programme global de désarmement.

Nous constatons avec satisfaction que notre intervention a éveillé un intérêt considérable parmi les délégations et contribue utilement à l'examen de la question de l'élaboration d'un Programme global de désarmement, tant aux séances plénières que dans le groupe de travail sur cette question et dans les trois groupes de contact correspondants.

Nous en trouvons également un témoignage aujourd'hui dans l'intervention du distingué représentant de l'Inde. Bien entendu, nous examinerons la déclaration de M. Saran avec l'attention qu'elle mérite et nous donnerons des explications supplémentaires en temps opportun. Les délégations des pays socialistes ont déjà fourni des explications sur certains des points dont a parlé le représentant de l'Inde, dans le cadre du Groupe de travail sur un programme global de désarmement et dans les groupes de contact. Nous sommes également prêts à adopter une approche constructive de la recherche d'une solution de compromis dans l'élaboration d'un programme global de désarmement.

Compte tenu de l'intérêt manifesté à l'égard de la position concertée des pays socialistes sur la question d'un Programme global du désarmement et pour faciliter la compréhension de cette position, nous avons décidé de l'exposer sous la forme d'un document officiel du Comité. Au nom des pays socialistes ci-dessus mentionnés, la délégation tchécoslovaque a remis au secrétariat du Comité, le 19 février, le texte d'un document de travail qui a déjà été distribué aux délégations sous la cote CD/245.

Le document du Groupe des pays socialistes reproduit tous les éléments de notre intervention du 2 février. Pour faciliter l'examen de ce document, nous l'avons subdivisé comme suit : dispositions générales; objectifs du Programme; principes; mesures concrètes du désarmement et d'autres problèmes mondiaux; délais et ordre d'exécution du Programme; contrôle de la limitation des armements et du désarmement; mécanismes et procédures; participation de l'opinion publique aux efforts en faveur du désarmement.

Les coauteurs du document CD/245 ont déjà commencé un travail concret en se fondant sur les formulations contenues dans notre intervention du 2 février et dans ledit document. En particulier, tenant compte du fait que dans de nombreux cas nos propositions coïncidaient avec les dispositions des documents du Groupe des 21, nous avons décidé de prendre comme base ces documents et d'y apporter à titre de suppléments celles de nos propositions qui étaient absentes dans les documents du Groupe des 21. Nous avons ainsi proposé de compléter les propositions du Groupe des 21 sur les objectifs, les priorités et les principes d'un Programme global du désarmement. Nous continuerons d'appliquer cette méthode de travail, qui nous paraît constructive.

Le document de travail CD/245 reflète la volonté permanente des pays socialistes d'apporter une contribution substantielle à l'élaboration d'un projet valable de Programme global du désarmement, qui constitue l'un des résultats concrets que le Comité doit présenter à l'examen de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

Nous sommes persuadés que la réalisation des dispositions contenues dans le document CD/245 serait une contribution constructive à la solution du problème du désarmement. Permettez-moi, Monsieur le Président, au nom du groupe de pays socialistes, d'assurer une fois de plus le Comité que nous continuerons de prendre une part active et fondamentale à l'élaboration d'un Programme global du désarmement. Nous adopterons une approche constructive face aux propositions de tous les pays, avant tout celles du Groupe des 21, dont les positions sont très proches des nôtres.

M. OKAWA (Japon) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je ne peux qu'exprimer la déception de ma délégation en constatant, alors que nous commençons nos travaux de fond à cette session de 1982 du Comité du désarmement, que l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires semble encore résister à nos efforts et s'éloigner davantage dans le temps. Six mois se sont écoulés depuis mon dernier appel, dans ce Comité, en faveur d'une interdiction complète des essais; environ un an et demi s'est écoulé depuis la suspension des négociations trilatérales; et dix-neuf ans ont passé depuis que le Traité d'interdiction partielle des essais a été conclu avec la promesse que les trois Etats dotés d'armes nucléaires continueraient à oeuvrer pour une interdiction complète.

Le 9 décembre dernier, l'Assemblée générale a encore adopté deux résolutions sur les essais nucléaires; toutes deux exprimaient de nouveau la grave préoccupation de l'Assemblée que les essais d'armes nucléaires ne se soient pas ralentis; toutes deux réaffirmaient la conviction de l'Assemblée que la conclusion d'un traité interdisant toutes les explosions nucléaires expérimentales par tous les Etats et à tout jamais est une question de la plus haute priorité. On ne saurait méconnaître ni ignorer l'opinion de l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement partage cette opinion de la majorité sur les essais nucléaires.

Le Gouvernement japonais a, à de nombreuses occasions, fait des représentations aux gouvernements des Etats dotés d'armes nucléaires pour les essais nucléaires qu'ils ont effectués au cours des années. Ces représentations sont dictées par la position fondamentale du Japon, qui continue d'être opposé aux explosions nucléaires expérimentales de quelque type que ce soit, effectuées par n'importe quel Etat. C'est pourquoi mon gouvernement a également parlé plusieurs fois en faveur d'un moratoire sur toutes les explosions nucléaires en attendant l'entrée en vigueur d'une interdiction complète des essais.

Mon gouvernement a toujours considéré que l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais constituait la mesure la plus prioritaire dans tout le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Tout en se félicitant des négociations trilatérales sur une interdiction complète des essais, nous avons souligné qu'il était nécessaire qu'un tel traité soit le résultat de négociations véritablement multilatérales dans ce Comité.

D'ordre de mon gouvernement, je réitère notre appel à engager des négociations multilatérales dans ce Comité pour parvenir à une date aussi rapprochée que possible à une interdiction complète des essais. A cet égard, je continue d'espérer que nous parviendrons à un consensus pour créer un groupe de travail ou un autre organe subsidiaire du Comité chargé de traiter de cette question de la façon la plus efficace et la plus concentrée. Ma délégation répète qu'elle est disposée à présenter un projet de mandat pour un tel groupe de travail au moment opportun. Comme je l'ai indiqué ici-même le 6 août dernier, "La simple création d'un groupe de travail sur une interdiction complète des essais serait une réalisation bien modeste, mais elle aurait une certaine signification si le Comité du désarmement pouvait en faire état à la session extraordinaire de l'année prochaine".

Le Groupe spécial d'experts scientifiques se réunira à nouveau au début du mois de mars pour poursuivre l'importante tâche de mettre en place un système international d'échanges de données sismologiques aidant à détecter les essais nucléaires souterrains.

(M. Okawa, Japon)

Ma délégation attend avec intérêt l'évaluation du Groupe spécial concernant le deuxième échange expérimental qui a eu lieu en novembre l'an dernier, d'autant plus que davantage de pays y ont cette fois participé, y compris plusieurs Etats socialistes. Nous croyons comprendre qu'il serait possible de détecter des essais souterrains d'une puissance ne dépassant pas une dizaine de kilotonnes avec un degré raisonnable d'exactitude si l'explosion a lieu dans une roche dure, à condition que le réseau de stations sismologiques soit déployé de façon appropriée. Le seuil de détection serait plus élevé si l'explosion avait lieu en terrain alluvionnaire, par exemple. On nous a dit que ce réseau permettrait de distinguer entre un séisme et une explosion nucléaire de puissance relativement faible. Si tel était le cas, il vaudrait certainement la peine de s'efforcer de parvenir à une interdiction des essais souterrains d'une puissance supérieure à 10 kilotonnes par exemple. Cela serait certainement une mesure bienvenue dans la voie d'une interdiction complète de tous les essais souterrains.

Il existe apparemment divers moyens d'échapper à la détection d'une explosion nucléaire souterraine par un réseau international de stations sismologiques. Sans doute les experts continueront-ils de combler ces lacunes. La fiabilité du système de vérification présente, pour toute mesure de désarmement ou de limitation des armements, une importance fondamentale. Cependant, la recherche de la perfection absolue dans le mécanisme de vérification, la recherche d'une méthode de vérification infaillible, peut fort bien faire obstacle à la conclusion d'un accord. Un équilibre raisonnable doit être trouvé entre l'avantage qu'il y a à conclure un accord de désarmement sinon complet, du moins positif, et le risque que certaines violations soient théoriquement possibles en dépit du mécanisme de vérification convenu. Peut-être l'adéquation de tout système de vérification est-elle en dernière analyse une question de jugement politique et de conscience mutuelle.

Mon Gouvernement refuse d'abandonner l'espoir qu'une interdiction vraiment complète à l'adresse de tout Etat de procéder à des explosions nucléaires de quelque genre que ce soit est un objectif réalisable, mais il estime aussi que, dans la situation où nous nous trouvons, toute restriction additionnelle même limitée aux essais d'armes nucléaires aurait pour effet de ralentir au moins le développement futur de nouveaux types d'armes ou de gêner le perfectionnement qualitatif des armes existantes. Surtout, l'impact politique d'une telle mesure sur l'action internationale en faveur du désarmement serait indéniable. Les tout premiers pas dans la direction du désarmement nucléaire seraient ainsi franchis, et cela donnerait aux participants au processus de désarmement les nouveaux espoirs et les encouragements dont ils ont tant besoin.

En tant que représentant d'un Etat non doté d'armes nucléaires, je ne puis qu'exprimer l'espoir que les Etats dotés d'armes nucléaires se souviendront de l'engagement qu'ils ont pris dans le Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais et le Traité de 1968 sur la non-prolifération, "de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin".

Si un Groupe spécial d'experts scientifiques a été autorisé à poursuivre un travail aussi utile d'année en année, pourquoi ne pourrions-nous pas avoir un groupe spécial d'experts en matière d'administration, par exemple, pour élaborer les arrangements administratifs nécessaires pour l'échange proposé de données sismologiques? Comme l'a rappelé la semaine dernière l'éminent Ambassadeur du Canada, M. Mc Phail, cette idée a été initialement proposée par la délégation australienne voici deux ans.

(M. Okawa, Japon)

Ma délégation s'est prononcée en faveur de cette proposition. Le Comité, ou un organe subsidiaire approprié, devrait commencer à étudier les aspects financiers, juridiques et administratifs de l'échange international de données sismologiques envisagé. Ces détails devraient être mis au point avant l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais, afin que l'échange de données puisse devenir effectif en même temps que le traité et non à une date non spécifiée après son entrée en vigueur.

On a déjà beaucoup parlé de l'importance d'un traité d'interdiction complète dans le contexte du maintien du régime de non-prolifération, et je rappellerai seulement le résultat lamentable de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, tenue en 1980, en rappelant aux Etats Membres que la prochaine conférence d'examen, en 1985, pourrait se révéler cruciale pour le régime de non-prolifération.

Ma délégation croit comprendre que le Traité de 1974 relatif à la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et le Traité de 1976 sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques sont actuellement examinés par les signataires en vue de leur ratification. Je tiens à réitérer l'opinion de mon Gouvernement selon laquelle l'entrée en vigueur de ces deux instruments constituerait un important progrès vers la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. Je voudrais également exprimer l'espoir de ma délégation que les négociations trilatérales sur l'interdiction complète reprennent au plus tôt.

Ma délégation a écouté avec intérêt l'autre jour la suggestion de l'éminente Sous-Secrétaire d'Etat de la Suède, Mme Thorsson, au sujet de la surveillance internationale de la radioactivité aéroportée en tant que moyen de surveiller les essais nucléaires dans l'atmosphère. Nous attendons avec intérêt le document de travail que Mme Thorsson nous a promis. Nous serions également intéressés de connaître les réactions des autres délégations.

En conclusion, je voudrais citer un alinéa du message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dont notre éminent Secrétaire, l'Ambassadeur Jaipal, a donné lecture le 4 février : "Une autre question importante est celle de la conclusion, attendue depuis longtemps, d'un traité d'interdiction complète des essais. La conclusion d'un tel traité donnerait une forte impulsion à de nouveaux progrès vers la limitation et, ultérieurement, l'élimination des armements nucléaires. Elle serait aussi grandement de nature à renforcer le régime de non-prolifération". C'est précisément cette "forte impulsion" que nous recherchons, particulièrement à l'approche de la deuxième session extraordinaire.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je vous remercie. Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni, l'Ambassadeur Summerhayes, qui présentera le document de travail publié sous la cote CD/244.

M. SUMMERHAYES (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour présenter le document CD/244, que nous avons intitulé "Vérification et surveillance de l'observation d'une convention sur les armes chimiques" et soumis comme contribution à l'étude du point 4 de l'ordre du jour, de telle sorte qu'il soit disponible dès que le Comité prendrait la décision de donner un mandat révisé au Groupe de travail spécial des armes chimiques. Nous attendons avec intérêt la reprise des travaux du Groupe dans le courant de la semaine, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Sujka de Pologne, et nous espérons que notre texte, dont nous avons demandé la distribution comme document de travail sous la cote CD/CW/WP.26, sera examiné en détail par le Comité dès que possible. Nous croyons comprendre que ses versions dans les différentes langues seront disponibles ce soir.

(M. Summerhayes, Royaume-Uni)

Je ne veux pas prendre une trop grande part du temps du Comité en exposant le fond du document de travail, mais je crois utile de m'y arrêter brièvement. Comme je l'ai indiqué dans ma première intervention le 11 février, mon Gouvernement s'est depuis longtemps fixé pour objectif de parvenir à la conclusion d'une interdiction complète, efficace et adéquatement vérifiable des armes chimiques. A notre avis, la vérification est le problème central à examiner lors de la rédaction d'une convention sur les armes chimiques et nous ne pourrions progresser sur cette voie que si le Groupe de travail fait en sorte qu'une attention appropriée soit donnée à cette question fondamentale. C'est pourquoi, dans le document que je viens de soumettre, ma délégation s'est concentrée sur les problèmes de la vérification et de l'observation de la convention; nous sommes cependant tout à fait conscients que les autres questions importantes telles que la définition du champ d'application de la convention devront aussi être résolues, et nous espérons qu'il se révélera possible de travailler ensemble dans ces domaines.

A propos du document CD/244, je me dois peut-être de vous donner quelques explications que les délégations pourront juger utiles pour l'étude de nos propositions.

Le document est divisé en deux parties : la première décrivant sous la forme d'un mémorandum l'opinion du Royaume-Uni sur la façon dont une convention sur les armes chimiques devrait être vérifiée, et la seconde précisant sous forme de projets d'éléments le type de dispositions qu'une convention devrait inclure pour répondre aux conditions énoncées dans la première section du document. Bien entendu, nous nous ferons un devoir d'exposer plus en détail les motifs de nos propositions; la première partie du document CD/244 fournit une explication préliminaire des dispositions concernant ce que nous avons appelé les projets d'éléments.

Lorsqu'elles examineront quant au fond le document CD/244, les délégations seront peut-être intéressées de savoir que notre approche au problème de la vérification dans une convention sur les armes chimiques est double : d'abord vérification de la destruction des stocks, et ensuite vérification de la non-fabrication d'armes chimiques, c'est-à-dire ce que nous appelons la "surveillance de l'observation". Si nous avons distingué ces deux catégories en matière de vérification, c'est que les différentes activités à vérifier exigeront des techniques de surveillance différentes. En outre, dans la plupart des pays qui, naturellement, ne possèdent pas de stocks d'armes chimiques, seules les mesures de vérification de la seconde catégorie, celles relatives à la surveillance de la non-fabrication, entreraient en vigueur.

Comme l'indique clairement notre document de travail, la vérification de ces deux aspects d'une interdiction des armes chimiques exigera une combinaison de mesures nationales et internationales. Avec le temps, les mesures nationales de vérification pourraient assumer une importance de plus en plus grande dans la surveillance de la non-fabrication d'armes chimiques.

M. SADLEIR (Australie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, dans cette intervention, j'ai l'intention de parler du point 1 de l'ordre du jour du Comité, à savoir de l'interdiction des essais nucléaires. Mes remarques serviront dans une certaine mesure à amplifier ce que j'ai brièvement exposé au sujet de ce point dans ma déclaration générale du 11 février. Il ne devrait pas y avoir de doute que l'Australie partage profondément le regret fort général devant l'absence de progrès vers une interdiction complète des essais d'armes nucléaires. L'impasse dans laquelle nous nous trouvons sur cette question est un problème prioritaire pour le Comité du désarmement, pour nos gouvernements et pour les peuples qu'ils représentent. En tant que négociateurs et diplomates, il nous appartient de trouver un moyen de résoudre le problème. Il faut manifestement de nouvelles idées.

(M. Sadleir, Australie)

Le 18 février, M. l'Ambassadeur McPhail, du Canada, a exposé plusieurs idées nouvelles qui méritent d'être sérieusement étudiées.

Tous les membres du Comité sont voués à l'objectif d'une interdiction des essais nucléaires. Ce à quoi nous avons tous pensé est un traité qui interdirait les explosions expérimentales d'armes nucléaires dans tous les milieux, avec des dispositions connexes régissant les explosions nucléaires à des fins pacifiques. Comme nous l'avons constaté, c'est un objectif dont la recherche n'est pas facile à traduire en négociations. Les auteurs du rapport tripartite de juillet 1980 ont dit que c'était parce que nombre des problèmes que ce traité soulève sont nouveaux, délicats et complexes, et qu'il touche directement les intérêts vitaux de la sécurité nationale. La question se pose donc de savoir si nous avons des chances de progresser en continuant d'insister pour que l'interdiction complète des essais soit abordée d'une façon à la fois immédiate et globale. Ma délégation, qui est aussi engagée que n'importe quelle autre dans cette salle en faveur de la conclusion aussi rapide que possible d'un traité d'interdiction complète des essais est prête à envisager des solutions autres que l'approche du tout-ou-rien si ces solutions offrent une perspective sérieuse d'aboutir à des progrès réels et substantiels.

Le climat international n'est pas encourageant, comme le reconnaissent ceux qui ont pris la parole au Comité pendant cette session. Il ne paraît guère favoriser les accords de vaste portée, quel qu'en soit le besoin urgent. En revanche, des accords de moindre portée devraient nous être accessibles. Des accords sur les armes chimiques, les armes radiologiques, les garanties de sécurité négatives et, me risquerai-je même de suggérer, sur un programme global de désarmement sont réalisables, mais seulement, semble-t-il, par une approche graduelle. Il y a de nombreux précédents pour des accords de ce type qui ont présenté une valeur certaine même s'ils n'ont pas été exhaustifs : le Traité de l'Antarctique, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique le Traité sur la non-prolifération, le Traité de Tlatelolco et, bien entendu, le Traité d'interdiction partielle des essais. Il est certain qu'ils laissent tous des lacunes de l'une ou l'autre sorte.

Le concept des lacunes est particulièrement pertinent. Les traités que je viens de mentionner, quelque imparfaits qu'ils puissent être, constituent néanmoins d'importantes barrières à une expérimentation sans entraves des armes nucléaires. Ils laissent entre eux de vastes lacunes mais, en l'absence de perspectives plus encourageantes, pourquoi ne nous efforcerions-nous pas de notre mieux d'élever de nouvelles barrières? Pour ne prendre qu'un exemple, il est clair que si l'on étendait le champ d'application du Traité de Tlatelolco, cela réduirait l'aire géographique où s'effectuent des essais. Son extension au monde entier aurait le même effet qu'un traité d'interdiction complète des essais. De même, on pourrait envisager une réduction de la puissance autorisée des essais nucléaires, peut-être par une succession de traités, jusqu'à ce que l'on atteigne l'"objectif zéro" : cela également équivaldrait à un traité d'interdiction complète des essais.

L'attrait que je trouve à la déclaration canadienne du 18 février est qu'elle offre une approche cohérente à une interdiction complète des essais fondée sur le comblement des lacunes. Par exemple, M. l'Ambassadeur McPhail a appelé l'attention sur les possibilités offertes par le Traité relatif à la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et le Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques. Il est concevable que ces traités pourraient aussi se prêter à une extension.

(M. Sadleir, Australie)

Si nous renonçons pour un moment à l'approche globale de la question d'une interdiction complète des essais, de nombreuses idées apparaissent. Serait-il possible d'étendre les traités existants, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux, aux Etats dotés d'armes nucléaires qui n'y sont pas encore parties? Les traités bilatéraux pourraient-ils être transformés en instruments multilatéraux. Le Traité relatif à la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires interdit les explosions au-dessus de 150 kilotonnes, mais si l'on admet que les débats publics traduisent les préoccupations en matière de sécurité nationale, un seuil qui serait d'un ordre de grandeur inférieur pourrait être réalisé assez rapidement. Les dispositions relatives à la vérification contenues dans ce traité ainsi que dans le Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques, qui prévoient un échange étendu de données détaillées et une coopération directe entre les parties, pourraient être très pertinentes dans un contexte plus large.

Monsieur le Président, que serions-nous en train de faire si nous avons été en mesure de créer un groupe de travail sur une interdiction complète des essais? Je pense que nous ne serions pas en train d'essayer, en tout cas pas à un stade initial de nos travaux, de rédiger un texte sur des aspects nouveaux, délicats et complexes. Comme dans le cas du Groupe de travail des armes chimiques, il est plus probable que nous serions en train de faire largement appel aux instruments internationaux existants ainsi qu'aux résultats de négociations menées dans des forums restreints, et que, d'une manière générale, nous appliquerions une approche graduelle.

J'ai parlé de barrières et de lacunes : je pourrais être plus explicite si je mentionnais, au lieu de cela, les briques qui sont nécessaires pour édifier un mur. Nous avons une possibilité d'ajouter de nouvelles briques afin d'élever progressivement une barrière totale et complète aux essais nucléaires. Dans le passé, l'Australie a suggéré que nous nous occupions des aspects juridiques et administratifs d'un échange international de données sismologiques. D'autres propositions ont été formulées. On a suggéré d'élargir le mandat du Groupe spécial d'experts scientifiques. Je pense que si nous pouvions trouver un moyen de rattacher, brique par brique, chacune de ces idées à notre objectif final, au mur recherché en fin de compte, cela ne provoquerait pas de réactions négatives chez ceux qui, pour une raison ou une autre, n'osent pas construire un mur en une seule fois, ni chez ceux qui, par contre, considèrent qu'une brique est un obstacle trop insignifiant - voire même trop de nature à détourner l'attention de l'objectif - pour qu'il vaille la peine de la mettre en place. En dehors du fait que le processus de construction peut avancer en même temps dans des endroits différents, il y a la nécessité pratique de cimenter en place les briques inférieures avant d'ajouter celles qui doivent venir au-dessus. En l'occurrence, je pense encore à la proposition australienne contenue dans le document CD/95.

Le Canada a proposé la création d'un groupe d'experts politiques, sous l'égide du Comité du désarmement, pour examiner des questions dont il n'est pas traité dans les négociations trilatérales. Ma délégation pense que cette proposition a un certain mérite dans les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons au sujet d'une interdiction complète des essais. Le même groupe pourrait examiner tous les points que j'ai évoqués aujourd'hui et donner au Comité des indications sur le point de savoir si de nouvelles approches pourraient l'aider à s'attaquer à ce point prioritaire de son ordre du jour.

Pour conclure, je recommande instamment que les idées formulées par le Canada soient étudiées plus avant. Je le fais en tant que moyen de maintenir le mouvement vers une interdiction complète des essais en vie dans un climat qui, en l'absence

(M. Sadleir, Australie)

d'une approche graduelle, risquerait d'aboutir à une situation où cette interdiction serait mise en veilleuse pour une durée totalement inacceptable. En d'autres termes, je suis attiré par l'idée formulée par l'Ambassadeur du Canada, de "faire bouger le processus de négociation", pour "éviter les risques inhérents à une persistance du gel dans le processus des négociations sur les essais nucléaires". En disant cela, je souligne également que la nécessité que je vois d'examiner de plus près ce que suggère le Canada ne devrait en aucune façon être interprétée comme remplaçant ou atténuant l'objectif central final recherché par le Gouvernement australien, à savoir l'élaboration d'une interdiction complète des essais.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Ma liste d'orateurs pour aujourd'hui est épuisée. Y a-t-il une délégation qui souhaiterait prendre la parole?

La prochaine séance plénière du Comité du désarmement aura lieu le mardi 25 février, à 10 h 30.

La séance est levée à midi.